

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 juillet 2001
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 17 juillet 2001, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Malaisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention, en votre qualité de Président du Conseil de sécurité, le fait que l'application des sanctions adoptées par le Conseil de sécurité contre l'Iraq s'est traduite, pour de nombreux pays dont la Malaisie, par de très graves difficultés économiques. Pour sa part, le Gouvernement malaisien cherche à remédier à ces difficultés conformément aux dispositions de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, qui se lit comme suit :

« Si un État est l'objet de mesures préventives ou coercitives prises par le Conseil de sécurité, tout autre État, qu'il soit ou non Membre des Nations Unies, s'il se trouve en présence de difficultés économiques particulières dues à l'exécution desdites mesures, a le droit de consulter le Conseil de sécurité au sujet de la solution de ces difficultés. »

Au nom de mon gouvernement, je vous serais vivement reconnaissant de porter cette question à l'attention du Conseil de sécurité afin que la Malaisie puisse se prévaloir des dispositions de l'Article 50 de la Charte dans le contexte de ses relations économiques et commerciales avec l'Iraq, et atténuer ainsi les répercussions négatives sur son économie de l'application depuis plus de 10 ans de sanctions contre ce pays.

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) **Rani Ismail Hadi Ali**